



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 Article L 2313-1 du CGCT

Sommaire:

I. Cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.nernier.eu

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il respecte les cinq principes budgétaires fondamentaux : sincérité, équilibre, annualité, universalité, unité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). Pour l'exercice 2020, la date limite de vote du budget primitif est repoussée au 31 juillet 2020 (art.4, IV de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020).

Le budget doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, qui est l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 16 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Ce budget a été réalisé sur les propositions de la commission des finances de la commune et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant, notamment, le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des locations et des droits de permis de stationnement sur le domaine public...

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées essentiellement au titre des impôts locaux, du reversement d'une quote-part des fonds genevois, de la répartition des droits de mutation, des autorisations d'utilisation du domaine public et de quelques locations.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, la participation communale aux affaires scolaires et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges du personnel communal représentent 41.64 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 représentent 733 277 €

In fine, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Soit pour 2020, un virement à la section d'investissement de 233 629.42 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	216 050.00	Excédent brut reporté	117 883.42
Dépenses de personnel et charges assimilés	302 349.00	Recettes des services	78 920.00
Autres dépenses de gestion courante	126 120.00	Impôts et taxes	615 809.00
Dépenses financières	45 550.00	Dotations et participations	120 164.00
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	17 700.00
Atténuation de produit (fonds de péréquation intercommunal)	18 208.00	Recettes exceptionnelles	1 430.00
Dépenses imprévues	25 000.00	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	733 277.00	Autres recettes (remboursement assurances du personnel)	15 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	233 629.42	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	966 906.42	Total général	966 906.42

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont reconduits à l'identique (aucune augmentation depuis 2018) :

- . Taxe foncière sur le bâti : 20.89%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 50.92%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 256 607.00€

Dès 2020, le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis au vote des communes en application de la réforme de la fiscalité directe locale. Une compensation de 254 882.00 € devrait être versée à la commune.

d) Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement est la principale aide versée aux communes par l'Etat. Mais notre commune ne la perçoit plus. La seule dotation versée est la dotation de solidarité rurale pour un montant de 4 635 €.

Cette situation s'explique par la baisse significative du nombre d'habitants en résidence principale mais aussi par le rapport, fiscalité votée par le conseil municipal/capacité contributive des Néroniens.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit, notamment, d'acquisitions foncières, de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'équipements publics, d'études et de travaux sur structures existantes ou en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	181 412.70
Remboursement d'emprunts	44 719.12	FCTVA	16 277.00
		Mise en réserves (affectation du résultat excédentaire 2019)	300 000.00
Immobilisations corporelles (travaux, aménagements bâtiments communaux, acquisition matériel techniques, matériel informatique, voirie, réseaux, aménagements divers ...)	714 000.00	Virement de la section de fonctionnement	233 629.42
Immobilisations incorporelles (frais d'études, maîtrise d'œuvre, droits sur logiciels ...)	148 500.00	Taxe aménagement	16 000.00
		Subventions	184 900.00
		Emprunt	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 980.60	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 980.60
Dépenses imprévues	25 000.00		
Total général	940 199.72	Total général	940 199.72

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- projet capitainerie : acquisition foncière + maîtrise d'œuvre + VRD
- rénovation parc informatique
- travaux salle exposition de la Ferme
- reprise eaux pluviales route Croix de Marcille

- aménagement parkings
- sécurisation chemin du Moulin
- étude rénovation éclairage public

d) Les subventions d'investissement prévues :

- de l'Etat : 92 295 € + 179 053 €
- de la Région : 90 000 €
- du Département : 80 000 €

Sur l'exercice 2020, une quote-part de ces subventions sera versée à la commune au prorata des travaux réalisés.

V. Etat de la dette

L'emprunt de 1 050 000 € souscrit en 2008 pour l'acquisition de la Ferme, remboursable sur 30 ans à un taux très élevé (5.03) pèse sur le budget communal. Le recours à un nouvel emprunt fragiliserait les finances communales.

Fait à NERNIER, le 16 juillet 2020
Le Maire,
Marie-Pierre BERTHIER

Algerette



Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie, où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.